

**EXTRAIT N° 2024-044**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024**

Effectif légal : 11  
Nombre de conseillers en exercice : 10  
Nombre de présents : 7  
Nombre de votants : 9

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Motte-Saint-Martin.

**Présents** : M. Franck GONNORD – Maire, M. Christian DUHAUT – 1<sup>er</sup> adjoint au maire, M. Ollivier CLOT – 2<sup>e</sup> adjoint au Maire, M. Stéphane COMBE, Mme Coralie JUST, Mme Marie-Claire MENUJER, Mme Marion ROBERT, conseillers municipaux

**Excusé représenté** : M. Nicolas CAILTEUX, M. Sébastien COUTURIER, conseillers municipaux

**Excusé** : M. Roger MOREL, conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. Christian DUHAUT, désigné à l'unanimité

## Tarifs de l'eau

### Contexte :

- Les tarifs en vigueur actuellement sont les suivants :
  - Abonnement : 58 €
  - Vente d'eau (prix au m<sup>3</sup>) : 1,40 €
  - Redevance pollution domestique : prix au m<sup>3</sup> fixé par l'agence de l'eau
  - Forfait pour non présentation du relevé ou défaillance du compteur : équivalent de 120 m<sup>3</sup>
- À partir de 2025, l'agence de l'eau supprime certaines redevances et en crée de nouvelles :
  - Suppression de la redevance pollution domestique : 029 €/m<sup>3</sup> en 2024
  - Création de la redevance sur la consommation d'eau potable : 0,43 €/m<sup>3</sup> en 2025
  - Création de la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable : 0,01 €/m<sup>3</sup> en 2025
  - Création de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : obligatoire selon formule de calcul de l'agence de l'eau :
    - montant de la redevance Agence de l'eau année N / volume vendu année N-1

### Proposition de Monsieur le Maire :

- Abonnement : 58 €
- Vente d'eau (prix au m<sup>3</sup>) : 1,40 €
- Redevances Agence de l'eau :
  - Redevance sur la consommation d'eau potable : 0,43 €/m<sup>3</sup> en 2025
  - Redevance sur la performance des réseaux d'eau potable : 0,01 €/m<sup>3</sup> en 2025
  - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0,13 €/m<sup>3</sup>
    - Montant de la redevance réglée par la commune en 2024 au titre de l'année 2023 → 2 614 €
    - Volume (en m<sup>3</sup>) vendu au titre de l'année 2023 → 20 837 m<sup>3</sup>
      - Soit un prix eu m<sup>3</sup> de :  $2\,614\ \text{€} / 20\,837\ \text{m}^3 = 0,13\ \text{€}$
- Forfait pour non présentation du relevé ou défaillance du compteur : équivalent de 120 m<sup>3</sup>
- Ne facturer que les redevances reversées à l'Agence de l'eau pour les bâtiments communaux,
- Cette délibération abroge les délibérations n°2023-023 et 2023-039, les nouveaux tarifs sont pris sans limite de temps, mais pourront être abrogés par une nouvelle délibération instituant la nouvelle tarification de l'eau.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 038-213802663-20241217-2024\_044-DE



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

À La Motte-Saint-Martin, le 17/12/2024  
Le Maire

Certifié exécutoire compte tenu de sa  
transmission en Préfecture le 17/12/2024  
Le Maire